



VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2010

Date de la convocation

05.02.2010

Date d'affichage

05.02.2010

Le onze février deux mille dix, vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SIMON, maire.

Les membres présents en séance :

Le Maire : Monsieur Jean-Claude SIMON
 Les adjoints : Mmes FENAUT – LORIN
 Mrs ANTHOINE – BONVOISIN – VENANZUOLA
 Les conseillers municipaux :
 Mmes CLOT – ETHORE – GONDAL – HUEZ – TICHIT
 Mrs ABIDI – BONIFAS – DUMENIL – LOGE – MASSON – MUNOZ –
 SANCHEZ

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Mme COLLIN donne pouvoir à Mr SIMON

Le ou les membre(s) absent(s) :

Mme KIMBERT – Mr LEBLANC

Le ou les membre(s) excusé(s) :

Mme PINON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Brigitte GONDAL.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

- Rajouter le point supplémentaire à l'ordre du jour :
 - Adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Validation du compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2009 et du 14 décembre 2009
2. Rapport d'activité 2008 - Communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur

3. Validation des statuts de la Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancoeur
4. Validation des décisions du 24 novembre 2009 au 28 janvier 2010
5. Délégation du contrat de maintenance de l'éclairage public au SIESM 77
6. Signature de la convention du Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin avec la commune de Tournan en Brie
7. S.M.A.B. (Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues) - Adhésion de la commune de Favières et de la Communauté de Communes de la Brie des Moulins
8. S.M.A.B. (Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues) - Retrait de la commune de Donnemarie-Dontilly
9. Ouverture de crédits d'investissement de l'année 2010
10. Don de solidarité au peuple haïtien
11. Adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe

Aucune remarque de la part des membres présents, l'ordre du jour du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

1 - VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2009 ET DU 14 DÉCEMBRE 2009

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2009 et du 14 décembre 2009.

2 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'YERRES À L'ANCOEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activité 2008 présenté par la Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancoeur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'informer le conseil municipal de l'activité de la Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancoeur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'en prendre acte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2008 de la Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancoeur.

Madame LORIN regrette qu'on ait en 2010, le rapport de 2008 dont les données commencent à dater et souhaiterait que les rapports d'activité soient établis plus rapidement.

3 - VALIDATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'YERRES À L'ANCOEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 11 décembre 2009 de la Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancoeur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancoeur.

4 - VALIDATION DES DÉCISIONS DU 24 NOVEMBRE 2009 AU 28 JANVIER 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2008-031 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Sur proposition du Maire :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au cours de la période du 24 novembre 2009 au 28 janvier 2010, en application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. : tableau en annexe).
- **VALIDE** les décisions prises par Monsieur le Maire.

5 - DÉLÉGATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SIESM 77

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT que la commune de Chaumes-en-Brie est adhérente au SIER ;

CONSIDERANT que le SIER a adhéré au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (SIESM) le 1^{er} septembre 2007 et a de fait transféré l'autorité concédante et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification ;

CONSIDERANT que le transfert de cette maîtrise d'ouvrage est effective depuis le 1^{er} janvier 2010 ;

CONSIDERANT que le syndicat de Mormant assurait une prestation dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

CONSIDERANT que le SIESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de déléguer à travers un contrat de maintenance, l'entretien de l'éclairage public au SIESM.

Ce contrat consiste :

- Une visite annuelle avec vérification du réseau d'éclairage public avec une mise en service du réseau et le remplacement du matériel défectueux,
- Trois passages annuels permettant d'assurer le changement du matériel à la demande de la commune.

Le coût du matériel est à la charge de la commune.

- **AUTORISE** le SIESM à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat, le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune, c'est à dire le matériel changé.

6 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE COUPERIN AVEC LA COMMUNE DE TOURNAN EN BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux au Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin par la ville de Tournan-en-Brie et la ville de Chaumes-en-Brie ;

CONSIDERANT que la convention répond aux attentes de la ville et du Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux au Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin par la ville de Tournan-en-Brie et la ville de Chaumes-en-Brie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7 - S.M.A.B. (SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES BOUES) - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FAVIÈRES ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE DES MOULINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 17 décembre 2009 du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (S.M.A.B.) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Favières et de la Communauté de Commune de la Brie des Moulins au S.M.A.B.
- **VALIDE** la modification des statuts du S.M.A.B.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8 - S.M.A.B. (SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES BOUES) - RETRAIT DE LA COMMUNE DE DONNEMARIE-DONTILLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 décembre 2009 du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (S.M.A.B.) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le retrait de la commune de Donnemarie-Dontilly du S.M.A.B.
- **VALIDE** la modification des statuts du S.M.A.B.

9 - OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE L'ANNÉE 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1612-1,

VU l'instruction M14 n°96-078 en date du 1er août 1996 modifiée et complétée, relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissements publics locaux ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le tome II, titre 4, chapitre 2 de l'annexe à l'arrêté du 9 novembre 1998 ;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes avant le vote du budget primitif ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code susvisé, ces dépenses d'investissement n'excèdent pas le quart des crédits ouverts au budget de l'année 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ces dépenses seront reprises en priorité dans le budget primitif de l'année 2010 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des crédits de l'année 2009 s'élevant à 9 579 140 € (neuf millions cinq cent soixante-quinze mille cent quarante euros) ;

Conformément à l'application des textes, il est proposé d'ouvrir un crédit de 100 000 € < (25% x 9 579 140) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à une ouverture de crédits d'investissement de 100 000,00 euros (cent mille euros) décomposée comme suit :

| | Montant TTC |
|---|---------------------|
| Travaux de plantation | 1 200,00 € |
| Travaux électrique (groupe scolaire et foyer rural) | 1 100,00 € |
| Aménagement paysager du cimetière | 4 200,00 € |
| Aménagement routier – Rue Parmentier | 12 500,00 € |
| Etudes techniques – Dossier école | 15 000,00 € |
| Avenant n° 1 de Mr Burel – Dossier école | 4 000,00 € |
| Avenant n° 2 de la Sté Vitte – Dossier école | 41 000,00 € |
| Travaux de ravalement – 28 rue Foix | 17 000,00 € |
| Travaux AJBAT – 28 rue Foix | 4 000,00 € |
| TOTAL | 100 000,00 € |

10 - DON DE SOLIDARITÉ AU PEUPLE HAÏTIEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le séisme qui a frappé Haïti le 12 janvier 2010,

VU les appels aux dons pour venir en aide au peuple haïtien,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite faire preuve de générosité envers le peuple haïtien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** de venir en aide au peuple haïtien.
- **DECIDE** de verser la somme de 750 € (sept cent cinquante euros) à la Fondation de France.
- **DECIDE** de verser la somme de 750 € (sept cent cinquante euros) à l'association « Action contre la faim ».
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

11 – ADHESION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE

Ayant pris connaissance des buts de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, à savoir :

- obtenir, renforcer et défendre l'autonomie des collectivités territoriales,
- faciliter leur gestion et contribuer à leur prospérité,
- développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales – communes, départements et régions - afin de promouvoir une fédération des Etats européens basée sur l'autonomie des collectivités territoriales,
- assurer une participation et la représentation des collectivités territoriales dans les organismes européens et internationaux,
- œuvrer pour que le Comité des Régions de l'Union européenne, assemblée représentative des collectivités locales et régionales, dispose d'une autonomie et d'un pouvoir plus large au sein des institutions européennes,
- œuvrer pour que le Parlement européen devienne une assemblée législative de plein exercice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association Française de Conseil des Communes et Région d'Europe.

Le montant de la cotisation, soit 345,00 € (quatre cent trente-cinq euros) sera prélevé sur le crédit figurant au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 51 minutes.

Le Maire,

Jean-Claude SIMON